

Direction Générale des Services  
GB/TM/DB/KB

## DÉCISION MUNICIPALE N°2025002

### Contrat de prestation de service à intervenir avec GROUPE NICE MATIN

### Pièce de théâtre « Gérard Holtz – Vive le Vélo » – 6 février 2025

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment «de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

**Considérant** qu'il est envisagé dans le cadre de la programmation artistique de la saison théâtrale du Lavandou, de proposer une représentation de théâtre le 6 février 2025,

#### DECIDE

**Article 1 :** D'engager le prestataire « Groupe NICE MATIN », sis 214 Boulevard du Mercantour – 06200 NICE, pour la représentation artistique de la pièce de théâtre « Gérard Holtz – Vive le Vélo » à l'Espace Culturel du Lavandou le 6 février 2025 à 20h pour un montant total de 6 600 €TTC.

**Article 2 :** De signer les différents contrats relatifs à l'organisation cet événement.

**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 13 janvier 2025,

Le Maire  
Gil Bernardi

